

**EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 avril 2024**

<b>Date de publication</b>	<b>17 avril 2024</b>
----------------------------	----------------------

En l'an deux mille vingt-quatre, le onze avril vingt heure

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle 1 et 2 du siège de la Communauté de Communes de COLOMBEY les BELLES, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

<b>Date convocation</b>
-------------------------

29 mars 2024
--------------

<b>Date affichage</b>
-----------------------

17 avril 2024
---------------

**Membres en exercice** : 57

**Quorum** : 29

**Votants présents** : : Éric MATHIEU – Denis VALLANCE – Charles FRANÇOIS - Denis THOMASSIN – Jérôme RUFFIN – Martine MICHEL – Raynald LEFEBVRE - Alain GRIS - Marie-Thérèse VAILLANT - Jacqueline PESCARA – Patrice BONNEAUX – Nathalie CROSNIER – Gérard WECKERING – Benjamin VOINOT - Sonia CHAUMONT – Daniel THOMASSIN – Geneviève LOCH – Patrick AUBRY– Alain GODARD - Patrick DETHOREY – Denis KIEFFER – Jean-Pierre CALLAIS – Corinne FERRARO – Jean-Jacques TAVERNIER – Philippe PARMENTIER – Céline BOUVOT – Laurence BROQUERIE – Samuel GRIS – Roland HUEL – Élisabeth DELCROIX – Claude DELOFFRE – Alain ABSCHIEDT

**Avaient donné procuration** : Clothilde MATHIOT donne procuration à Denis VALLANCE – Émeline MAGNIER CARRETI donne procuration à Charles FRANÇOIS – Daniel VATTANT à Philippe PARMENTIER – Roland MILLERY à Samuel GRIS – Cécile DENIS à Jérôme RUFFIN - Valérie HOFFMANN à Benjamin VOINOT – Françoise VALLANCE à Geneviève LOCH -

**Avaient donné pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Denis THOMASSIN

<b>Présents</b>	32
-----------------	----

<b>Votants</b>	39
----------------	----

<b>Procuration</b>	7
--------------------	---

<b>Pouvoir</b>	0
----------------	---

---

**DÉLIBÉRATION N° - CC-2024-058 - MODIFICATION DU PLUI-H N°3**

**Rapporteur** : Denis KIEFFER

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021 puis modifié le 30 mars 2023 par les modifications simplifiées n°1 et 2. La communauté de communes a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée n°3 pour des projets liés au programme petites villes de demain, pour supprimer des points de blocages liés au PLUi-H pour des projets d'aménagements sur le territoire et maintenir la vitalité commerciale via l'arrêt AR2024-016 du 15 janvier 2024.

Le projet de modification a pour objectif :

- De supprimer l'alignement devant le bâtiment 20 rue Alexandre III à Colombey-les-Belles
- De modifier les orientations d'aménagements et de programmations rue des verriers et de la zone 1AUE à Vannes-le-Chatel
- D'interdire le changement de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée pour les communes de Colombey-les-Belles et Vicherey en zone UA
- De préciser la protection des halles de Colombey-les-Belles

Conseil communautaire 11 avril 2024  
cc\_2024-058- Modification du PLUi-H n°3

Conformément à l'article 153-47 la présente délibération définit les modalités de mise à dispositions au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H

- ✓ Le dossier sera consultable pendant un mois du 26/04/2024 au 27/05/2024 inclus au siège de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans les mairies des communes de Colombey-les-Belles, Vannes-le-Châtel et Vicherey aux jours et horaires d'ouvertures habituels.
- ✓ Le dossier pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois pendant la durée de la mise à disposition à l'adresse suivante : <https://www.pays-colombey-sudtoulinois.fr/>
- ✓ Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :
- ✓ Sur les registres papiers au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Colombey-les-Belles, Vannes-le-Châtel et Vicherey aux horaires et jours habituels d'ouvertures.
- ✓ En adressant des courriers à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'attention de Monsieur le Président, 5 rue de la Gare, 54170 COLOMBEY-LES-BELLES
- ✓ Le dossier de mise à disposition au public sera composé :
- ✓ D'une notice explicative des modifications.
- ✓ De l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- ✓ Le cas échéant des avis des Personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- ✓ Des copies des actes administratifs afférents à cette procédure

A l'issue de la mise à disposition du public, le président ou son représentant présentera au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé le 18 mars 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L153-45 et suivants.

Vu l'arrêté du président n°AR 2024-016 du 15 janvier 2024 engageant la modification simplifiée n°3 du PLUi-H.

Vu la décision n°MRAe 2024ACGE38 de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu du 02/04/2024 décidant de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H à évaluation environnementale

Considérant l'obligation de mise à disposition du public lors d'une procédure de modification simplifiée du PLUi-H ;

Considérant les modalités de mise à disposition du public énoncées ci-dessus,

### **Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), le conseil communautaire**

**DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Meurthe et Moselle et dans le département des Vosges. Cet avis sera affiché en mairie des communes concernées par la modification et au siège de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition

**DECIDE** de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat à disposition du public dans les mairies des communes concernées par la modification et au siège de la communauté communes, aux jours et heures d'ouverture habituels du 26 avril au 27 mai 2024 inclus.

**APPROUVE** la mise en place des registres permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi-H de la communauté de communes du pays de Colombey et Sud Toulinois qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des

Conseil communautaire 11 avril 2024  
cc\_2024-058- Modification du PLUi-H n°3

mairies des communes concernées et de la communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DECIDE** que le projet pourra être consulté sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.pays-colombey-sudtoulois.fr/>

**DECIDE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le président ou son représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Denis THOMASSIN



**Pour la Communauté de Communes du Pays  
De Colombey et du Sud Toulinois**  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

